

ARRÊTÉ

Date de Notification	N° Arrêté	VOIRIE
30 JUL. 2026	26-2819	HM

Objet : TRAVAUX ENEDIS Entreprise ERTP – 12 Quai Sadi Carnot

Le Maire de la Ville de MEAUX,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I *POLICE* du Livre II de la Deuxième Partie,

CONSIDERANT la demande d'intervention d'ENEDIS sur la Ville de Meaux pour l'entreprise SARL ERTP sise 86 Rue Voltaire -93100 MONTREUIL,

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement à l'avancement du chantier, de faciliter l'accès des riverains à leur domicile,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire de faire appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de procéder à des travaux pour le raccordement de deux coffrets REMBT afin d'enfouir des réseaux aériens, au droit du n°12 Quai Sadi Carnot à Meaux, l'entreprise SARL ERTP pour le compte d'ENEDIS est autorisée à effectuer les travaux et à modifier la circulation et le stationnement du mercredi 09 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 suivant l'article 2.

ARTICLE 2 – TRAVAUX –CIRCULATION -STATIONNEMENT

Horaires de Travaux : 09H00 à 16H00

TRAVAUX

Les travaux se déroulent sur le trottoir dans le Quai Sadi Carnot du mercredi 09 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 de 9H00 à 16H00.

Aucun stockage de matériaux ne sera toléré.

Aucune fouille ouverte ne sera tolérée.

CIRCULATION

Neutralisation d'une voie de circulation dans le Quai Sadi Carnot du mercredi 09 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 de 9H00 à 16H00.

Aucun blocage de voie ne sera toléré dans le Quai Sadi Carnot.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé le temps des travaux.

STATIONNEMENT

Aucun stationnement de véhicules ne sera toléré sur le Quai Sadi Carnot à l'exception de la voie neutralisée.

Les véhicules de plus de 3,5T liés au chantier sont autorisés à circuler sur le territoire de la Ville de Meaux.

ARTICLE 3 –La signalisation est mise en place par l'entreprise ERTP à ses frais et sous sa responsabilité et est conforme aux normes en vigueur.

ARTICLE 4 – La Ville de Meaux se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de MEAUX,

Mme. la Commissaire Divisionnaire de Police

M. le Directeur de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Meaux le 30 JUL. 2026

Pour le Maire,

Conseillère municipale déléguée au
développement du Bénévolat, à la
Coordination des dispositifs de proximité, à
l'Optimisation et à la Performance du service
aux habitants



Sylvie REUX